

21 novembre 2007

Proposition du Conseil administratif du 21 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 556 030 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 37 350 francs et du Fonds taxe d'écoulement pour 189 550 francs, destiné aux travaux d'aménagement d'espaces publics et d'assainissement des eaux du chemin Mon-Soleil, soit un montant brut de 782 930 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 15 janvier 1991, le Conseil municipal acceptait la demande de crédit PR-339 de 5 218 000 francs destinée à la deuxième étape des travaux de construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées/eaux claires et de diverses artères aménagées en rue à modération de trafic, dans le quartier des Genêts, en relation avec la réalisation de plans localisés de quartier. A ce jour, les travaux votés ont été exécutés à l'exception de deux tronçons de collecteurs: le premier, d'eaux claires, à l'avenue Giuseppe-Motta, entre la rue du Pré-de-la-Bichette et le chemin des Genêts, le deuxième, en système séparatif d'eaux claires et d'eaux usées, au chemin du Champ-Baron, entre la parcelle 3526 et le chemin de Sous-Bois.

Exposé des motifs

La construction des immeubles prévus dans le plan localisé de quartier N° 29155 a débuté dans le courant du mois de juin 2007 et se terminera en automne 2008. Les premiers habitants emménageront dans le courant de juillet 2008.

Afin de pouvoir raccorder les immeubles en question au réseau public d'assainissement, la Ville de Genève doit construire les canalisations d'eaux claires et d'eaux usées qui font l'objet de la présente demande de crédit.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Assainissement

Il s'agit de construire des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, d'une profondeur variant de 3 à 3,50 m, de diamètre compris entre 30 et 50 cm, sur une

longueur de 150 m environ, qui se raccorderont sur les collecteurs existants situés au chemin des Colombettes.

La totalité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du chemin Mon-Soleil n'ayant pas encore été cédée au domaine public communal, il est nécessaire de construire une chaussée et un trottoir provisoires, pour des raisons de sécurité.

Eclairage public

Le projet prévoit la mise en place d'un éclairage public provisoire de type candélabre, permettant de diffuser un éclairage suffisant.

Mobilier urbain

La mise en place de mobilier urbain tel que bancs, corbeilles à déchets, potelets a également été incorporée au projet.

Estimation du coût

<u>Génie civil</u>	Fr.
CAN 111 Prix de régie	15 000
CAN 113 Installations générales de chantier	53 000
CAN 117 Démolitions	7 000
CAN 151 Conduites industrielles	17 000
CAN 211 Terrassements	42 000
CAN 221 Couches de fondation	30 000
CAN 222 Bordures et pavages	41 000
CAN 223 Revêtements bitumineux	70 000
CAN 237 Canalisations	<u>245 000</u>
Total	520 000
<u>Divers</u>	
Eclairage public – Installations électriques	20 000
Mobilier urbain	4 000
Marquage définitif	<u>6 000</u>
Total	30 000
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	92 000
Ingénieur géomètre	10 000
Notaire	<u>10 000</u>
Total	112 000

<u>Frais divers</u>	
Frais de mutation et cadastration	10 000
Essais de matériaux	5 000
Héliographie, reprographie	5 000
Total	<u>20 000</u>
Information et communication	9 000
Total HT	691 000
TVA 7,6% (arrondi)	52 520
Total TTC	<u>743 520</u>
Honoraires de promotion 4% (arrondi)	29 740
Total TTC brut	773 260
Intérêts intercalaires: $\frac{\text{Total TTC} \times 3,75 \times 8}{2 \times 100 \times 12}$	9 670
Total TTC net	<u>782 930</u>
A déduire:	
– Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP y compris TVA 249 000 francs)	– 37 350
– Financement par le Fonds taxe d'écoulement représentant les montants perçus dans le cadre des autorisations délivrées par l'Etat pour la construction des immeubles	– 189 550
Total TTC	<u>556 030</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2006-2007).

Le chiffrage des travaux de mise en séparatif de la présente demande de crédit a été réalisé par analogie au prix moyen par mètre linéaire de collecteur pris en considération lors de l'estimation de la valeur du réseau public d'assainissement dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Cet investissement sera financé pour 189 550 francs par le Fonds taxe d'écoulement représentant les montants perçus dans le cadre des autorisations délivrées par l'Etat pour la construction des immeubles, soit:

DD 100061:	taxe d'écoulement de 63 970 francs
DD 100341:	taxe d'écoulement de 63 410 francs
DD 99409:	taxe d'écoulement de 62 170 francs

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer quatre mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue au printemps 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix du matériau des tuyaux de collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Les trottoirs de type Ville de Genève seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Information publique

Un panneau de chantier est prévu à chaque extrémité de la rue, avec des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis distribué dans les boîtes aux lettres avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Deux avis payants sont prévus dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

Montant information communication: 9000 francs

Autorisation de construire

Le projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 99891/6 déposée le 14 mars 2005 et autorisée le 11 juillet 2005.

Régime foncier

Le chemin Mon-Soleil est actuellement constitué de parcelles privées N^{os} 2443, 2048, 2045, 1851, 1849, 2324, 4984, section Petit-Sacconnex.

Selon les plans localisés de quartier adoptés par le Conseil d'Etat – N^o 28732-155 en date du 26 juillet 1996 et N^o 29155-255 en date du 28 mai 2003 – les parcelles seront cédées gratuitement au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève).

L'aménagement définitif des hors lignes (terrains cédés au domaine public communal) sera réalisé dans une deuxième étape. Celui-ci fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure qui sera déposée lorsque tous les biens-fonds nécessaires à la construction seront propriété de la Ville de Genève.

Référence au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019

Cet objet sera imputé sur la ligne N^o 101.074.03 «Aména envir urb compl à imm, équipmts, PLQ-PLCP 08-09» d'un montant de 2 500 000 francs figurant au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019 sous la rubrique PRI I, cela en échange de la ligne N^o 101.011.06 «Genêts, quartier des, 3 étapes – construction chaussée, trottoirs, collecteurs EU/EP» pour un montant de 5 000 000 de francs inscrit sous objet de substitution.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service du génie civil. Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service du génie civil.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 38 240 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 556 030 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 37 350 francs et du Fonds taxe d'écoulement pour 189 550 francs, soit un montant brut de 782 930 francs, destiné aux travaux d'aménagement d'espaces publics et d'assainissement des eaux du chemin Mon-Soleil.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 782 930 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.